

Portant autorisation temporaire de stationnement
Raid sportif Natural Trophée UNSS – Allées des Nymphéas

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'association A.V.E.C., dont le siège social se situe 46 rue des Prairies, 17470 Paillé en date du 9 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement allées des Nymphéas afin de permettre le bon déroulement du raid sportif « Natural Trophée UNSS » au droit de ladite voie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule allées des Nymphéas, sur la totalité du parking enherbé longeant le plan d'eau de Bernouët, du **mardi 22 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 23 septembre 2026 à 19h00**.

Article 2 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, l'association A.V.E.C. sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély

Publication dématérialisée le :

18 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

